

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022

Le treize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du SIVOM « SOLOGNE BOURBONNAISE », légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Spectacles à DIOU, sous la présidence de M. LABUSSIÈRE.

Membres en exercice : 70
Membres présents : 41
Membres excusés : 19
Nombre de pouvoirs : 4

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Étaient présents :

BEAULON

/

BESSAY sur ALLIER (CA MOULINS)

Mme MOUSSET

CHAPEAU (CA MOULINS)

M. GUERRIER

LA CHAPELLE aux CHASSES (CA MOULINS)

MM. FUSIL et VERDELET

CHASSENARD

Mme DUBUIS et M. ALEVEQUE

CHEVAGNES (CA MOULINS)

M. BERTHIER

CHEZY (CA MOULINS)

M. SANTIANA

COSSAYE

M. MORIZOT

COULANGES

MM. MELIN et NAVETAT

DIOU

M. BURETTE

DOMPIERRE sur BESBRE

MM. DESMYTTER et BRUNNER

LA FERTE HAUTERIVE

Mme DECHET

GANNAY sur LOIRE (CA MOULINS)

MM. de FRESSANGES et GOUGNOT

GARNAT sur ENGIEVRE (CA MOULINS)

/

GOUISE (CA MOULINS)

Mme VERRIER

LAMENAY sur LOIRE

/

LUCENAY les AIX

M. CLAVEL

LUSIGNY (CA MOULINS)

M. BERGER et Mme GACHES

MERCY

MM. BRENON et SANCIAUME

MOLINET

Mme PRIEUR

MONETAY sur LOIRE

/

MONTBEUGNY (CA MOULINS)

MM. CHARMETANT et BUCHET

NEUILLY le REAL (CA MOULINS)

M. GILLES

PARAY le FRESIL (CA MOULINS)

Mme MARION et M. RENARD

PIERREFITTE sur LOIRE

M. DUCAROUGE

LE PIN

/

ST GERAND de VAUX

Mme GAY-LADEVIE et M. DAUMUR

ST LEGER sur VOUZANCE

M. GAGNOL

ST MARTIN des LAIS (CA MOULINS)

MM. BAYON et RICOUR

ST POURCAIN sur BESBRE

M. GODRON

SALIGNY sur ROUDON

M. CHABERT

THIEL sur ACOLIN (CA MOULINS)

/

TOULON sur ALLIER (CA MOULINS)

M. LEMAIRE

VAUMAS

MM. RIBIER et HARRAULT

YZEURE (CA MOULINS)

/

Absents excusés : Mme CHEVALIER de **BESSAY / ALLIER (CA MOULINS)** - Mme CUCCA de **CHAPEAU (CA MOULINS)** - M. MARTIN de **CHEVAGNES (CA MOULINS)** - Mme METENIER de **CHEZY (CA MOULINS)** - M. VENUAT de **COSSAYE** - M. GUESNU de **LA FERTE-HAUTERIVE** - M. JOURDIER de **GARNAT / ENGIEVRE** - M. MAZUIRE de **LAMENAY / LOIRE** - M. FOREST de **LUCENAY-LES-AIX** - Mme JEHANNO de **MOLINET** - MM. PLOUHINEC et LAFORET de **MONETAY / LOIRE** - M. CAILLIATTE de **PIERREFITTE / LOIRE** - M. JARDIN de **LE PIN** - M. RAJAUD de **ST-LEGER / VOUZANCE** - Mme PERRIN de **SAINT-POURÇAIN / BESBRE** - Mme DURET de **THIEL / ACOLIN (CA MOULINS)** - Mme PLANCHE et M. BOURGEOT d'**YZEURE (CA MOULINS)**.

Avait donné pouvoir : M. MARTIN à M. BERTHIER - Mme METENIER à M. SANTIANA - M. VENUAT à M. MORIZOT - Mme JEHANNO à Mme PRIEUR.

Assistaient à la réunion : M. ORARD, Conseiller aux collectivités de la DGFIP, M. FLERET, Directeur Technique du SIVOM, Mmes BAUDON et BRENON, Techniciennes du SIVOM et Mme POISSONNET, Responsable facturation du SIVOM.

Le Président remercie les délégués pour leur présence. Il ouvre la séance en saluant l'assistance et en remerciant M. ORARD, Conseiller du SIVOM et le personnel du SIVOM.

Le Président présente les excuses des délégués qui ne peuvent pas assister à l'assemblée générale et annonce les pouvoirs.

Le Président demande aux délégués s'ils ont bien tous signé la feuille de présence.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du 7 juillet 2022

Le Président demande si le compte rendu de la dernière assemblée générale qui a été transmis en Mairie et aux délégués présents appelle des observations. Aucune observation n'est formulée par les délégués. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

COMPETENCE EAU

1) Autorisation de décisions modificatives au budget 2022

M. ORARD présente les décisions modificatives du budget 2022. Le Comité Syndical autorise les modifications telles qu'elles ont été proposées, à l'unanimité :

Décision n° 2 : Ajustement des dépenses

Section d'investissement

| | | | | | |
|----------|-----------------------------------|-----------------|----------|--------------------------|-----------------|
| 2315-319 | Renouvellement du réseau AEP 2021 | + 35 600 € | 2155-328 | Outillage industriel | - 13 300 € |
| 2315-315 | Etudes des captages prioritaires | + 27 700 € | 2183-324 | Remplacement télégestion | - 50 000 € |
| | TOTAL | 63 300 € | | TOTAL | 63 300 € |

2) Admission des pertes sur créances irrécouvrables

M. ORARD présente le 2^{ème} état des créances irrécouvrables de l'année pour lesquelles l'admission en non-valeur est sollicitée. Il s'élève à 16 017,98 € HT, ce qui portera le montant des non valeurs de l'année 2022 à 20 278,10 € HT, montant le plus bas depuis 4 ans (28 752 € en 2021, 22 228 € en 2020, 26 287 € en 2019 et 21 412 € en 2018).

Ces admissions en non-valeur sont notamment issues de décisions de justice demandant l'effacement des dettes dans le cadre de procédures de surendettement, de liquidations judiciaires et de successions vacantes pour 36%, sur lesquelles nous n'avons aucun recours. Les autres admissions en non-valeur correspondent à des poursuites infructueuses auprès des usagers, dont 2 dossiers représentent à eux seuls 28% des admissions en non-valeur.

Au vu de l'exposé et après délibération, il est procédé à un vote à main levée :

Vote Pour : 45 Vote contre : 0 Abstention : 0

3) Dotations aux dépréciations des actifs circulants

M. ORARD indique que le montant à comptabiliser pour 2022 au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » est de 27 635,78 €. Cette provision annuelle constate les potentielles pertes futures des liquidations judiciaires et dossiers de surendettement en cours.

Le Comité Syndical émet un avis favorable à l'unanimité.

4) Autorisation au Président de mandater les dépenses d'investissement 2023 par anticipation

M. ORARD rappelle que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, la collectivité doit être autorisée par le Comité Syndical à émettre des mandats jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les autorisations de programmes.

Considérant la nécessité de lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année, une autorisation budgétaire spéciale est proposée à l'approbation du Comité Syndical.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

| Chapitre d'imputation | Désignation | Crédits ouverts en 2022 BP + DM | Limite de mandatement 2023 |
|-----------------------|---|------------------------------------|-------------------------------|
| 21 | Acquisition de véhicules | 150 000 € | 89 175 € |
| | Matériel industriel | 30 000 € | |
| | Outillage industriel | 36 700 € | |
| | Matériel de bureau et informatique | 50 000 € | |
| | Achat de compteurs | 90 000 € | |
| | Acquisition matériel GPS | 15 000 € | |
| | TOTAL | 356 700 € | |
| 23 | Renouvellement AEP 2020 | 110 000 € | 198 900 € |
| | Renouvellement travaux AEP 2021 | 66 600 € | |
| | Sectorisation du réseau eau | 159 000 € | |
| | Travaux électro mécaniques | 30 000 € | |
| | Réhabilitation ouvrages production distribution | 100 000 € | |
| | Travaux bâtiments et génie civil | 30 000 € | |
| | Renouvellement réseau AEP 2022 | 240 000 € | |
| | Travaux de sectorisation Montbeugny | 60 000 € | |
| | TOTAL | 795 600 € | |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical donne son accord, à l'unanimité.

5) Actualisation de l'autorisation de programme et crédit de paiement de la station de traitement « les Monins »

M. FLÉRET explique qu'afin de finaliser cette opération, il est nécessaire de prolonger l'AP / CP en reportant les crédits non utilisés et les recettes non perçues de l'année 2022 sur l'année 2023.

Afin de poursuivre le programme, le Comité Syndical, après délibération, décide à l'unanimité de reporter les montants suivants :

- 272 882,75 € à l'article de dépense 2313-297,
- 279 382,50 € à l'article de recette 13111-297

6) Mise à jour du bordereau des prix

M. FLÉRET présente comme chaque année l'actualisation du bordereau des prix unitaires. Ces prix sont utilisés pour rédiger les devis puis les factures des travaux de nouveaux branchements demandés par les usagers ou d'extensions de réseau demandées par les communes dans le cas de création de lotissements. L'évolution des prix suit la hausse du prix de l'eau décidée en Comité Syndical. La hausse appliquée cette année est de 3%. Certains prix ne sont pas augmentés pour tenir compte de meilleures conditions tarifaires appliquées par les fournisseurs dans le cadre des marchés de fournitures.

Le Comité Syndical donne son accord à l'unanimité.

7) Augmentation du prix de l'eau 2023

M. ORARD présente le prix de revient d'un mètre cube d'eau en comparant les dépenses et les volumes facturés.

| | |
|---|---|
| En 2021 3 285 666 € de dépenses / 1 916 931 m3 vendus = 1,71 € Facturation 2021 3 851 391 € / 1 916 931 m3 vendus = 2,009€ | En 2022 3 622 000 € de dépenses / 1 624 191 m3 vendus = 2,23 € Facturation 2022 3 377 990 € / 1 624 191 m3 vendus = 2,08 € |
|---|---|

On constate qu'en 2021, la facturation couvrait les charges de production et permettait de dégager une part d'autofinancement essentielle au bon fonctionnement du SIVOM afin de financer les futurs investissements. Le recours à l'emprunt se faisant pour de très lourds investissements comme le renouvellement des stations de pompage, afin de ne pas trop alourdir la dette du syndicat. En 2022, on remarque une hausse de 10% du montant « prévisionnel » des dépenses, que l'on peut expliquer par l'augmentation de 3,5% de la masse salariale suite à la revalorisation du point d'indice, une hausse du prix d'achat des fournitures, notamment les tuyaux, et surtout un surcoût important des charges d'électricité. Il indique qu'il y a aussi une baisse des volumes facturés qui s'explique notamment par l'arrêt précoce de la relève suite à la transformation budgétaire du SIVOM (mise en place des régies autonomes au 1^{er} janvier 2023). Les comptes budgétaires devant être clôturés plus rapidement cette année, les communes de la Nièvre et Dompierre / Besbre, relevées en fin d'année, ont été facturées sur 10 mois au lieu de 12 mois. Ce qui fait que le prix de revient d'un mètre cube d'eau aurait dû être inférieur à 2,08 €.

M. ORARD présente ensuite les montants de l'électricité des années 2019 à 2023.

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------|------------------------|-------------------------|--|-------------------------|
| 173 316,74 € | 178 846,48 € | 183 389,07 € | 71 663, 29 € déjà réglés + 252 250 € estimés par le SDE du 01/06 au 31/12/2022 = 323 913,29 € | 511 880 € estimés |
| Variation | + 5529,74 € soit 3,19% | + 4 542,59 € soit 2,54% | + 140 524,22 € soit 76,63% | + 188 000 € soit 58,03% |

Ce qui représente une hausse entre 2021 et 2023 de 79,12 % soit 328 490,93 €.

M. ORARD explique qu'il y a quelques années, la France a été obligée d'appliquer des Directives Européennes ouvrant le marché de l'électricité au secteur concurrentiel. Les Collectivités Locales ont donc été obligées de lancer des appels d'offres pour mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité, avec des exceptions pour les petites collectivités qui pouvaient rester sur le tarif réglementé. Pour répondre à cette obligation, le SDE 03 a constitué un groupement d'achat, en recensant les besoins de chacun afin de lancer des consultations. Suite au lancement de ces marchés différents en fonction des puissances électriques souscrites allant de C2 à C5 (plus le chiffre est élevé, plus la puissance est faible), les collectivités du groupement de commande se sont retrouvées avec de nouveaux fournisseurs d'électricité. Le SIVOM avec le fournisseur Planète Oui pour les contrats C5, dont la puissance est inférieure à 36 kVA, et E-Pango pour les sites C4, dont la puissance est comprise entre 36 kVA et 110 kVA. En France, la majeure partie de l'électricité est fournie par les centrales nucléaires, les barrages hydroélectriques et les énergies renouvelables.

Cependant, le prix de l'électricité est indexé sur le prix du gaz. En effet, le prix de revient de l'électricité doit « au moins correspondre » au prix de revient des centrales au gaz, qui seraient les dernières installations de production mises en service pour faire face à la demande. Suite au début de la guerre en Ukraine en février 2022, le prix du gaz s'est envolé, se répercutant donc sur le prix de l'électricité. Les prix pratiqués par E-Pango et Planète Oui étaient de l'ordre de 50€ du MW, le tarif réglementé d'EDF était plus cher, environ 60 € du mW, d'où l'intérêt de la mise en concurrence. Au milieu de l'année 2022, le prix européen d'achat de l'électricité était de 1 000 € le méga Watt. La France produit une grosse partie de sa consommation, mais l'arrêt des réacteurs nucléaires et des réacteurs hydroélectriques suite à la sécheresse, a poussé la France à augmenter ses achats d'électricité devenant ainsi un pays importateur et non plus exportateur, avec une impossibilité de sortir du marché européen. C'est pourquoi fin mars, les fournisseurs d'électricité Planète Oui et E-Pango se sont retrouvés à vendre de l'électricité moins chère que son prix d'achat et ils ont donc cessé leur activité.

Suite à cette défaillance, EDF a repris nos contrats en cours en « offre de secours » au tarif en vigueur pour les mois de mars à mai 2022. Le SIVOM ne pouvant pas prétendre au tarif réglementé d'EDF, une nouvelle mise en concurrence a été lancée par le SDE 03 pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2022, avec des prix multipliés par 5 (sites C4 environ 350€ MW et site C5 environ 400 € MW). Pour l'année 2023, le SDE 03 a d'ores et déjà lancé un nouveau marché dont les prix sont sensiblement les mêmes, ce qui explique les hausses présentées précédemment.

L'Etat a mis en place des aides « bouclier tarifaire » ou « amortisseur électricité » auxquelles le SIVOM ne peut pas prétendre puisqu'il est un Service Public Industriel et Commercial. Le SIVOM ne peut pas non plus mettre en place une politique de réduction des coûts puisque les installations fonctionnent déjà selon la demande en eau potable des usagers.

C'est pourquoi dans ce contexte très tendu d'augmentation des charges énergétiques, il est proposé d'appliquer une hausse supplémentaire à celle votée le 28/02/2022. Pour rappel, les tarifs de l'eau votés en février 2022 sont :

- 1,51 € HT / m³
- 66,84 € HT l'abonnement annuel.

Le Président propose donc une nouvelle augmentation à ces tarifs :

| Prix 2023 par rapport à celui voté le 28/02/ 2022 | + 3 % | + 4 % | + 5 % | + 6 % | + 7 % | + 8 % | + 9 % |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Abonnement HT | Arrondi à 68,88 € soit 5,74 € / mois | Arrondi à 69,60 € soit 5,80 € / mois | Arrondi à 70,20 € soit 5,85 € / mois | Arrondi à 70,80 € soit 5,90 € / mois | 71,52 € soit 5,96 € / mois | Arrondi à 72,00 € soit 6 € / mois | Arrondi à 72,84 € soit 6,07 € / mois |
| Prix du m ³ HT | 1,56 € | 1,57 € | 1,59 € | 1,60 € | 1,62 € | 1,63 € | 1,65 € |
| Facture annuelle TTC sur la base de 120m ³ | 318,27 € | 320,30 € | 323,46 € | 325,36 € | 328,65 € | 330,43 € | 333,84 € |
| Augmentation / 2022 TTC pour l'usager | 8,48 € | 10,51 € | 13,67 € | 15,57 € | 18,86 € | 20,63 € | 24,05 € |
| Gain de cette hausse pour le SIVOM en HT | 118 048 € | 146 712 € | 190 432 € | 217 152 € | 262 816 € | 287 592 € | 335 200 € |
| En incluant la hausse de 3% déjà votée en février 2022 | | | | | | | |
| Augmentation globale / 2022 en TTC pour l'usager | 15,59 € | 17,62 € | 20,78 € | 22,68 € | 25,97 € | 27,74 € | 31,16 € |
| Gain pour le SIVOM HT | 217 476 € | 246 140 € | 289 860 € | 316 580 € | 362 244 € | 387 020 € | 434 628 € |

Le Président indique que d'autres SIVOM ont également voté des hausses supplémentaires. Il annonce que le SIVOM va limiter ses investissements et ses dépenses de fonctionnement. Il signale que cette situation paraît complètement aberrante puisque pour distribuer un bien essentiel de première nécessité il faut augmenter les tarifs pour payer des factures d'électricité. Il propose de partir sur une nouvelle augmentation de 7%, ce qui ferait une hausse globale de 10%.

Mme MOUSSET, déléguée de Moulins Communauté représentant la commune de Bessay / Allier, indique que la hausse de 10% représente une hausse 25,97 € TTC pour l'utilisateur sur une facture moyenne de 120 m3 mais un gain de 362 244 € pour le SIVOM, ce qui permet de couvrir les charges supplémentaires d'électricité. Cependant, elle alerte sur le fait que les augmentations successives peuvent engendrer des baisses de consommations, voire des hausses d'impayés. Elle relance le débat sur la possibilité de mettre en place la mensualisation des factures, ce qui permettrait l'échelonnement des sommes dues.

M. de FRESSANGES, délégué de Moulins Communauté représentant la commune de Gannay / Loire, demande si le prix de l'eau sera revu à la baisse quand le prix de l'électricité baissera.

M. le Président lui répond que pour 2023 les contrats sont passés et que le prix de l'électricité ne baissera pas. Pour 2024, nous verrons la situation et nous aviserons en conséquence, le débat sera remis à l'ordre du jour du Comité Syndical.

M. BAYON, délégué de Moulins Communauté représentant la commune de Saint-Martin-des-Lais, demande si l'achat du camion hydrocureur est vraiment nécessaire ou s'il peut être reporté.

M. le Président lui répond que non, il est essentiel au bon fonctionnement du service assainissement. De plus, il est déjà commandé et doit être livré fin 2023 voire début 2024.

M. BAYON demande si cette hausse n'est pas prématurée.

M. le Président lui répond que le tarif 2023 doit être voté avant le 31 décembre pour pouvoir être appliqué dès le 1^{er} janvier car il ne peut pas être rétroactif, et qu'au vu du respect du principe de traitement d'égalité des usagers, le tarif doit être le même pour tous.

M. DESMYTTER, délégué de la commune de Dompierre / Besbre, demande qu'elle est la durée d'extinction de la dette du SIVOM. Il indique que le SIVOM n'est pas endetté et qu'il devra avoir plus recours à l'emprunt pour financer le renouvellement du réseau, ce qui permettrait de diminuer l'autofinancement et de dégager plus de fonds pour financer le fonctionnement et palier les hausses d'électricité. Il indique qu'il faut bien entendu continuer les investissements et notamment le renouvellement du réseau.

M. le Président rappelle que le dernier prêt date de 2021 pour la construction de la station de traitement des Monins pour un montant de 1 200 000 €. Il indique aussi que dans la conjoncture actuelle, le taux des prêts est aussi en hausse.

Mme VERRIER, délégué de Moulins Communauté représentant la commune de Gouise, reprend qu'une augmentation trop importante risque d'augmenter les impayés.

Au vu de l'exposé et après délibération, il est procédé à un vote à main levée entre 6 et 7% d'augmentation :

| Hausse de 6 % | Hausse de 7 % | Contre | abstention |
|----------------|----------------|--------|------------|
| Vote pour : 22 | Vote pour : 18 | 0 | 5 |

Le Comité Syndical décide d'appliquer une hausse de 6 % au tarif déjà voté en février, pour l'année 2023.

8) Contrat territorial « Captages prioritaires »

M. FLERET rappelle au Comité Syndical l'arrêté préfectoral N°3060/12 du 19 novembre 2012 instaurant la délimitation des aires d'alimentation des captages inscrits au Grenelle de l'Environnement. Le SIVOM, en qualité de maître d'ouvrage, est concerné par les aires d'alimentation des captages des Terriens à Gannay-sur-Loire, de Port-Saint-Aubin à Dompierre-sur-Besbre, de l'Hirondelle à Toulon-sur-Allier et de Pont-de-Châtel à la Ferté-Hauterive.

Dans ces périmètres, le SIVOM est tenu de mettre en œuvre un programme d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses d'origine non agricole.

Ces actions font l'objet de contrats territoriaux, sous maîtrise d'ouvrage du SMEA depuis 2014.

Le nouveau contrat territorial sera opérationnel pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2023. Le SIVOM en sera co-signataire tout comme les autres organismes concernés.

M. DESMYTTER, délégué de la commune de Dompierre / Besbre, demande si lors de la prochaine assemblée générale, un bilan des actions menées pourra être présenté.

M. le Président lui répond que le SIVOM invitera Mme PLISSON, animatrice de la démarche, à faire une présentation.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité, autorise le Président à signer le contrat et tout document nécessaire, et autorise l'inscription des sommes nécessaires.

9) Création de la régie autonome du service public de l'eau potable et approbation des statuts

M. ORARD rappelle que le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise est un syndicat mixte fermé composé de 19 communes membres et de la communauté d'agglomération de Moulins en représentation-substitution de 16 communes. Le SIVOM est compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. A ce jour, ces 3 services qualifiés de Service Industriel et Commercial (SPIC) sont gérés en régie par le syndicat.

Au vu de la législation en vigueur applicable aux régies, il est demandé d'individualiser ces 3 compétences dans 3 services distincts gérés en « Régie autonome » à compter du 1^{er} janvier 2023.

La régie du service eau potable sera dotée de la seule autonomie financière avec 1 budget distinct, mais pas de la personnalité morale. Elle sera administrée par le Président, un conseil d'exploitation et un Directeur des régies.

Un budget général sera créé pour le syndicat, il supportera les charges générales du SIVOM, notamment les charges du bâtiment administratif, les indemnités d'élus et le salaire du directeur des régies.

Les statuts, envoyés avec la convocation, sont examinés. Il a été décidé que le conseil d'exploitation et le directeur seraient communs aux 3 régies. Le conseil d'exploitation sera composé du Président, des 2 vices-présidents, des membres du Bureau et de M. THEVENOUX Pascal, maire de Pierrefitte / Loire non délégué du SIVOM, soit 10 membres au total. Le conseil d'exploitation devra se réunir avant le comité syndical pour émettre un avis sur les décisions des diverses compétences.

Le Comité Syndical valide à l'unanimité la création de la régie autonome du service d'eau potable et approuve ses statuts.

10) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

M. le Président explique que le nouveau budget qui sera créé devra respecter la nomenclature budgétaire M14. Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2024, la M14 sera remplacée par la nomenclature M57. C'est pourquoi, le SIVOM souhaite que cette nouvelle nomenclature soit appliquée dès le 1^{er} janvier 2023 pour son budget général. Les budgets des régies restent en M49.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

11) Approbation de la motion adoptée par le SMEA concernant les augmentations tarifaires de l'énergie

M. le Président rapporte que le comité syndical du SMEA lors de sa réunion du 26 octobre 2022 a adopté à l'unanimité une motion en son nom et pour le compte de l'ensemble des syndicats, EPCI et communes gestionnaires de l'eau dans le département de l'Allier, afin d'interpeller le gouvernement sur l'augmentation des coûts de l'énergie à laquelle elles sont soumises.

En prenant en considération les augmentations annoncées des tarifs de l'énergie, en tenant compte que les seules recettes de ces services sont le produit des abonnements et de la vente d'eau aux usagers, le SMEA :

- Affirme qu'il est impensable de répercuter les surcoûts de l'énergie sur le tarif de l'eau,
- Demande que des mesures particulières soient prises par l'Etat puisque l'alimentation en eau potable relève d'un besoin primaire des populations,
- Demande que l'ensemble des entités en charge de la production, du traitement et de la distribution de l'eau potable soient éligibles à des mesures particulières type « filet de sécurité tarifaire », « étalement », « amortisseur électricité »...

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

12) Questions diverses

M. BRUNNER, délégué de la commune de Dompierre / Besbre, demande si une information peut être faite aux usagers de la commune pour leur signaler que la facture 2023 comportera 14 mois de facturation et non 12.

M. FLERET lui répond que oui.

M. BAYON et Mme MOUSSET demandent si la mise en place de la mensualisation peut être étudiée.

M. ORARD répond que la mensualisation mise en place au SIVOM Sioule et Boule à Gannat ou au SMEA pour la commune de Commentry correspond à faire 1 rôle de facturation par mois, soit faire 10 fois la même chose qu'actuellement. Au niveau du SIVOM, il faudrait une personne à temps plein pour réaliser ces tâches, ce qui engendrerait des coûts supplémentaires pour aucune recette en plus, puisque la mensualisation ne résout pas les problèmes d'impayés.

M. ORARD indique que le Service de Gestion Comptable de Moulins n'a pas les moyens humains de mettre en place cette procédure. La problématique résulte dans la difficulté de rattacher les paiements reçus au SGC avec la facture émise par le SIVOM.

M. le Président répond que le SIVOM va réfléchir à des solutions pour proposer des modalités de paiement échelonnées. Il rappelle qu'actuellement le SGC accorde des facilités de paiement en 2 fois, voire plus sur demande.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Membres en exercice : 30
Membres présents : 19
Membres excusés : 7
Nombre de pouvoirs : 2

Etaient présents :

BEULON

/

CHASSENARD

Mme DUBUIS et M. ALEVEQUE

COSSAYE

M. MORIZOT

COULANGES

MM. MELIN et NAVETAT

DIOU

MM. LABUSSIÈRE et BURETTE

DOMPIERRE sur BESBRE

MM. BRUNNER et DESMYTTER

LA FERTE HAUTERIVE

Mme DECHET

LUCENAY LES AIX

M. CLAVEL

MOLINET

Mme PRIEUR

PIERREFITTE sur LOIRE

M. DUCAROUGE

LE PIN

/

SAINT GERAND DE VAUX

Mme GAY-LADEVIE et M. DAUMUR

SAINT POURCAIN SUR BESBRE

M. GODRON

SALIGNY SUR ROUDON

M. CHABERT

VAUMAS

MM. HARRAULT et RIBIER

Absents excusés : M. VENUAT de **COSSAYE** - M. GUESNU de **LA FERTE- HAUTERIVE**- M. FOREST de **LUCENAY-LES-AIX** – Mme JEHANNO de **MOLINET** – M. CAILLIATTE de **PIERREFITTE-SUR-LOIRE** - M. JARDIN de **LE PIN**- Mme PERRIN de **ST-POURCAIN-SUR-BESBRE**.

Avaient donné pouvoir : M. VENUAT à M. MORIZOT – Mme JEHANNO à Mme PRIEUR.

1) Création de la régie autonome du service public d'assainissement collectif et approbation des statuts

M. ORARD rappelle que le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise est un syndicat mixte fermé composé de 19 communes membres et de la communauté d'agglomération de Moulins en représentation-substitution de 16 communes. Le SIVOM est compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. A ce jour, ces 3 services qualifiés de Service Industriel et Commercial (SPIC) sont gérés en régie par le syndicat.

Au vu de la législation en vigueur applicable aux régies, il est demandé d'individualiser ces 3 compétences dans 3 services distincts gérés en « Régie autonome » à compter du 1^{er} janvier 2023.

La régie du service d'assainissement collectif sera dotée de la seule autonomie financière avec 1 budget distinct, mais pas de la personnalité morale. Elle sera administrée par le Président, un conseil d'exploitation et un Directeur des régies.

Les statuts, envoyés avec la convocation, sont examinés. Il a été décidé que le conseil d'exploitation et le directeur seraient communs aux 3 régies. Le conseil d'exploitation sera composé du Président, des 2 vices-présidents, des membres du Bureau et de M. THEVENOUX Pascal, maire de Pierrefitte / Loire non délégué du SIVOM, soit 10 membres au total.

M. DESMYTTER, délégué de la commune de Dompierre / Besbre, demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de faire une seule régie assainissement regroupant les 2 compétences assainissement collectif et non collectif.

Mme BRENON lui répond que non car les communes adhérentes ne sont pas les mêmes en assainissement collectif et en assainissement non collectif.

Le Comité Syndical valide à l'unanimité la création de la régie autonome du service d'assainissement collectif et approuve ses statuts.

2) Mise à jour du tarif du contrôle de raccordement

Mme BRENON explique que le tarif appliqué pour le contrôle d'assainissement collectif réalisé lors des ventes n'est pas en adéquation avec le coût réel. En effet, le tarif élaboré il y a maintenant 8 ans, prenait en compte un seul agent réalisant une simple visite, sans rédaction d'un rapport. Or l'établissement d'un rapport annexé à la vente nous a obligés à faire un contrôle visuel beaucoup plus précis. Il nécessite désormais 2 agents et le camion hydrocureur sur le terrain, et l'établissement d'un rapport avec un schéma de principe. C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter ce tarif de 50 € HT à 100 € HT. Cette hausse permettrait de se rapprocher des tarifs pratiqués dans le Département (en moyenne 205 € HT).

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité, ce nouveau tarif sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2023.

3) Questions diverses

Pas de question.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Membres en exercice : 32

Membres présents : 17

Membres excusés : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Etaient présents :

BEAULON

/

COSSAYE

M. MORIZOT

DIOU

MM. LABUSSIÈRE et BURETTE

DOMPIERRE sur BESBRE

MM. BRUNNER et DESMYTTER

LA FERTE HAUTERIVE

Mme DECHET

LAMENAY sur LOIRE

/

LUCENAY LES AIX

M. CLAVEL

MERCY

MM. BRENON et SANCIAUME

MONETAY sur LOIRE

/

PIERREFITTE sur LOIRE

M. DUCAROUGE

LE PIN

/

SAINT GERAND DE VAUX

Mme GAY-LADEVIE et M. DAUMUR

ST LEGER sur VOUZANCE

M. GAGNOL

SAINT POURCAIN SUR BESBRE

M. GODRON

SALIGNY SUR ROUDON

M. CHABERT

VAUMAS

MM. HARRAULT et RIBIER

Absents excusés : M. VENUAT de **COSSAYE**- M. GUESNU de **LA FERTE-HAUTERIVE** – M. MAZOUË de **LAMENAY / LOIRE** - M. FOREST de **LUCENAY-LES-AIX**- MM. PLOUHINEC et LAFORET de **MONETAY / LOIRE**- M. CAILLIATTE de **PIERREFITTE / LOIRE** - M. JARDIN de **LE PIN** - M. RAJAUD de **ST-LEGER / VOUZANCE** - Mme PERRIN de **SAINT-POURCAIN / BESBRE**.

Avaient donné pouvoir : M. VENUAT à M. MORIZOT.

1) Création de la régie autonome du service public d'assainissement non collectif et approbation des statuts

M. ORARD rappelle que le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise est un syndicat mixte fermé composé de 19 communes membres et de la communauté d'agglomération de Moulins en représentation-substitution de 16 communes. Le SIVOM est compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. A ce jour, ces 3 services qualifiés de Service Industriel et Commercial (SPIC) sont gérés en régie par le syndicat.

Au vu de la législation en vigueur applicable aux régies, il est demandé d'individualiser ces 3 compétences dans 3 services distincts gérés en « Régie autonome » à compter du 1^{er} janvier 2023.

La régie du service d'assainissement non collectif sera dotée de la seule autonomie financière avec 1 budget distinct, mais pas de la personnalité morale. Elle sera administrée par le Président, un conseil d'exploitation et un Directeur des régies.

Les statuts, envoyés avec la convocation, sont examinés. Il a été décidé que le conseil d'exploitation et le directeur seraient communs aux 3 régies. Le conseil d'exploitation sera composé du Président, des 2 vices-présidents, des membres du Bureau et de M. THEVENOUX Pascal, maire de Pierrefitte / Loire non délégué du SIVOM, soit 10 membres au total.

Le Comité Syndical valide à l'unanimité la création de la régie autonome du service d'assainissement non collectif et approuve ses statuts.

2) Mise à jour du tarif du contrôle de bon fonctionnement

Mme BAUDON explique que le tarif du contrôle de bon fonctionnement d'un dispositif d'assainissement non collectif n'a pas évolué depuis 2015. Il est proposé d'augmenter le montant de ce contrôle de 60 € HT à 65 € HT afin de couvrir les charges réelles. Pour information, le coût moyen départemental est de 92,62 € HT.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité, ce nouveau tarif sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2023.

3) Questions diverses

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président informe l'assemblée que la réunion pour la tenue du débat d'orientation budgétaire se déroulera en février 2023 à DIOU.

La séance est levée à 19h45.

Le Président,

J.J. LABUSSIÈRE